Portes Ariège Pyrénées
Communauté de Communes

Règlement d'attribution de subvention aux associations culturelles (2025)

Les attributions de subventions répondent à trois grands principes :

- **Dimension facultative de la subvention** : La Communauté de Communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet.

- **Dimension précaire de la subvention** : De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

- **Dimension conditionnelle de la subvention** : La Communauté de Communes attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale et communautaire, selon la libre appréciation du Conseil Communautaire.

La Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ne subventionne pas le fonctionnement annuel d'une association mais uniquement les manifestations ou évènements festifs, culturels, sportifs, … s'adressant à un large public et revêtant un intérêt communautaire certain.

Les critères mis en place par la Commission Culture sont les suivants :

Nature de l'association

- Être une association dite loi 1901 et avoir été déclarée en préfecture.
- Avoir une existence de plus d'un an à la date de dépôt de la demande.

Localisation

- Le siège de l'association devra être situé sur le territoire de la CCPAP et la manifestation aura à se soucier des retombées économique, touristique ou environnementale sur celui-ci.

Partenariat

- L'association doit avoir une portée culturelle qui contribue à la promotion et au développement du territoire communautaire.
- L'association doit avoir validé son projet avec la structure d'accueil de la manifestation avant de faire sa demande de subvention.
- L'association devra apposer sur tous ces supports de communication le logo de la CCPAP.

Principe d'intercommunalité

- Le projet présenté doit se situer sur plusieurs communes de la Communauté de Communes, ou sur celui d'une seule, mais avoir un rayonnement sur partie ou totalité du territoire de la CCPAP afin d'être accessible à tous les habitants.

Critères secondaires (non cumulatifs mais permettant d'apprécier le contenu du projet) :

- La CCPAP est reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » et porte donc une attention particulière à l'empreinte écologique des projets qui se déroulent sur ces communes,

- L'originalité du projet,

- La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et les aides privées et publiques),

- Les actions destinées à initier divers publics (ex. jeune public, séniors, …),

- Les actions qui favorisent les rencontres (ex. intergénérationnelles, entre habitants de plusieurs communes de la CCPAP…),

- Les retombées économiques et touristiques,

- La valorisation et la promotion du territoire,

- La capacité de l'association porteuse du projet à fédérer autour de son projet, à impulser des partenariats ou à y répondre,

- L'inscription dans les réseaux professionnels de son champ d'activité,

- La qualité de la communication et du plan de communication,

- La qualité des bilans des années précédentes.